



## Résolution 294 (1965)<sup>1</sup>

# Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 337](#), adoptée le 25 septembre 1962, par laquelle elle a salué l'importance historique de la déclaration du Président des Etats-Unis du 4 juillet 1962 tendant à établir entre les Etats-Unis et l'Europe, dès qu'elle aura parachevé son unité, des liens d'interdépendance ;
2. Considérant que le président Johnson et son Gouvernement ont affirmé leur attachement résolu à un partnership atlantique qui doit être réalisé par l'assentiment des pays libres et basé sur la discussion et les débats et sur le respect des idées et des propositions de tous ;
3. Considérant qu'il est essentiel de faire de nouveaux progrès dans le domaine de l'unification de l'Europe ;
4. Considérant que la notion du partnership répond aux intérêts communs de l'Europe libre et des Etats-Unis,
5. Demande aux gouvernements intéressés :
  6. de ne négliger aucun effort pour assurer la conclusion heureuse des négociations tarifaires du G.A.T.T. ;
  7. de poursuivre et d'étendre la coopération atlantique déjà amorcée au sein de l'O.C.D.E. ;
  8. d'intensifier les échanges culturels ;
  9. de tendre à un système efficace de coordination et de consultation politiques entre pays atlantiques ;
  10. de tenir cependant compte du fait que la création d'un tel système n'impliquerait pas que les Etats occidentaux devraient dans tous les domaines tendre à une politique monolithique, mais à une politique susceptible de favoriser :
    - a. un certain processus de différenciation, soit au niveau des Etats occidentaux, soit au niveau des organismes européens (tels que la Communauté Economique Européenne et l'A.E.L.E.), de manière à mieux servir leurs intérêts communs en menant une politique souple qui profiterait des moyens propres à chacun des Etats et des organismes susmentionnés ;
    - b. un rôle plus utile du Conseil de l'Europe en vue de l'amélioration des relations avec l'Europe de l'Est ;
    - c. une attitude plus réaliste vis-à-vis du partnership atlantique, dans les relations réciproques entre l'Europe et les Etats-Unis ;
    - d. une activité plus fonctionnelle du Conseil de l'Europe comme cadre effectif d'unité politique européenne ;
11. d'examiner à nouveau des méthodes susceptibles de mettre un terme à la fragmentation de l'Europe.

---

1. Discussion par l'Assemblée les 4, 5 et 6 mai 1965 (2e, 3e, 4e, 5e et 6e séances) (voir [Doc. 1900](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 6 mai 1965 (6e séance).

